

Titre de l'exposition : " Adrien Recouvreur, de Commercy à Angers, sur les traces d'un des derniers impressionnistes "

Emprunteur : Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy

Dates d'exposition : 1er avril 2024 au 31 octobre 2025

Période d'emprunt : 12 mars 2024 – 19 décembre 2025

Nom et coordonnées du responsable de l'exposition : Marie Lecasseur, conservatrice
marie.lecasseur@meuse.fr

Contrat de prêt

Entre

La Ville d'Angers, sise boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49100 Angers
Représentée par Jean-Marc Verchère, Maire, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « prêteur » ou « les Musées d'Angers »

Et

.....
.....
[nom de l'institution et adresse de l'emprunteur]

Représenté par

ci-après dénommé « l'emprunteur »

Il a été arrêté ce qui suit :

1 – Généralités

La demande de prêt doit être soumise aux Musées d'Angers six mois avant l'ouverture de l'exposition.

Le contrat de prêt prend effet à compter de sa date de signature par l'emprunteur et par le prêteur, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour des œuvres aux Musées d'Angers.

En aucun cas l'emprunteur ne peut user de ou des œuvres d'art empruntée(s) dans un autre but que l'exposition précitée.

L'ensemble des frais relatifs à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, à l'assurance, au montage, au convoiement, à l'installation des œuvres et, le cas échéant, aux formalités douanières, sont à la charge exclusive de l'emprunteur, pour l'aller comme pour le retour.

Dans le cas d'une exposition itinérante, chacun des organisateurs doit adresser sa demande de prêt officielle et s'engage à signer le présent contrat.

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition.

Toute prolongation de prêt doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction des Musées d'Angers quatre semaines au moins avant l'expiration du délai initial (Annexe n°1), sachant que les Musées d'Angers se réservent le droit de ne pas accorder la prolongation.




Si la prolongation est accordée, la demande de prêt sera retournée signée à l'emprunteur.











L'emprunteur s'engage à accéder à la demande éventuelle des Musées d'Angers tendant à ce qu'un arrêté d'insaisissabilité des œuvres soit pris lorsque la législation nationale de l'emprunteur le prévoit.



2 - Assurance

L'emprunteur se doit de contracter une assurance à ses frais pour les transports aller et retour de l'œuvre ainsi que pour toute la durée du prêt, séjours et éventuellement transports intermédiaires. La valeur d'assurance est fixée par les Musées d'Angers.

Pour les présentes œuvres, le montant est de :

2002.78.92 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Ma cellule	Gravure		200,00 €
2002.78.114 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Le plafond de Commercy de V. Prouvé	Gravure		200,00 €
2002.81.13 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Petite ville au soleil	Peinture		1000,00 €
2002.81.29 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Nature morte aux livres et aux binocles	Peinture		1000,00 €
2002.81.30 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Kultur	Peinture		1000,00 €
2002.81.34 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	La vieille Meuse à Commercy	Peinture		1000,00 €
2002.81.43 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Personnages sur une plage	Peinture		1000,00 €
2002.81.47 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Chambre d'étudiant d'A. Recouvreur	Peinture		1000,00 €
2002.81.50 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Intérieur du musée Pincé	Peinture		2000,00 €
2002.83.1 récol.	Recouvreur Adrien Etienne Victor	Kultur	Dessin		500,00 €

2002.83.17	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Femme à l'intérieur de la cathédrale de Reims	Dessin		500,00 €
2002.83.18	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Homme en pied de 3/4 dos	Dessin		500,00 €
2002.83.20	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Lion	Dessin		500,00 €
2002.83.37	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Gombervaux (Meuse)	Dessin		500,00 €
2002.83.38	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Pêcheurs sur bord de rivière	Dessin		1000,00 €
2002.83.43	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Plumeuse Brayaude	Dessin		500,00 €
2003.11.18 récol.	Gratia Charles- Louis	Portrait de Recouvreux	Dessin		500,00 €
2003.84.1 récol.	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Portrait d'Emile Friant	Gravure		200,00 €
2003.85.1 récol.	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Portrait de Gusta Henry	Gravure		200,00 €
2003.86.1 récol.	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Portrait de Gustave Henry	Gravure		200,00 €
2005.0.147	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Sysiphe à Pincé	Peinture		1000,00 €
2007.0.163	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Hôtel Pincé	Peinture		1000,00 €
2007.0.164	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Place du Pilori à Angers	Peinture		2000,00 €
2014.0.215	Anonyme	Cachet	Sigillographie		200,00 €
2018.0.27	Recouvreux Adrien Etienne Victor	Portrait de V. Prouvé	Gravure		200,00 €

2019.0.8	Recoureur Adrien Etienne Victor	Les canards du Mail	Peinture		1000,00 €
AMD 651	Recoureur Adrien Etienne Victor	Autoportrait d'Adrien Recoureur	Gravure		200,00 €
MTC 4757	Recoureur Adrien Etienne Victor	Le Ronceray à Angers	Gravure		200,00 €
MTC 4761	Recoureur Adrien Etienne Victor	Cathédrale d'Angers	Gravure		200,00 €
MTC 4770.1	Recoureur Adrien Etienne Victor	La Brayaude (Auvergne)	Gravure		200,00 €
MTC 4790	Recoureur Adrien Etienne Victor	Vers l'anéantissement de la France et la conquete du monde "1914"	Gravure		200,00 €
MTC 4791	Recoureur Adrien Etienne Victor	Armistice	Gravure		200,00 €
MTC 4792 1	Recoureur Adrien Etienne Victor	Kultur deutschland über Alles	Gravure		200,00 €
MTC 5873	Recoureur Adrien Etienne Victor	Le château de Commercy	Gravure		200,00 €
MTC 7695.1	Recoureur Adrien Etienne Victor	Hommage à Charles Louis Gustia e Gustave Henry (...)	Gravure		200,00 €

Cette assurance doit être contractée selon les conditions suivantes :

- « de clou à clou »
- Contre tous risques de dommages matériels ou perte y compris risques de tremblement de terre, de catastrophes naturelles et/ou de phénomènes climatiques, d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition.
- En valeur agréée
- Dans la monnaie du prêteur, c'est à dire en euro
- Sans franchise
- Avec les clauses de non recours

L'emprunteur devra fournir un certificat d'assurance aux Musées d'Angers au moins une semaine avant le départ de l'œuvre, et en cas de prolongation, une attestation d'assurance sera à fournir après accord des musées d'Angers.

En cas de dommage survenant sur l'œuvre, l'emprunteur est tenu d'avertir les Musées d'Angers par écrit dans les plus brefs délais.

3 - Transport

L'emballage et le transport des œuvres prêtées doivent être confiés à un transporteur spécialisé dans le transport d'œuvres d'art, sauf accord particulier avec les Musées d'Angers.

Il est exigé que le transporteur utilise un camion avec deux chauffeurs et équipé d'une climatisation, d'une suspension hydropneumatique, d'une alarme et d'un extincteur.

Dans le cas d'une tournée de plusieurs jours, le véhicule doit stationner la nuit dans un endroit sécurisé et sous alarme.

Les Musées d'Angers doivent être informés du choix de la société qui procèdera au transport des œuvres prêtées au moins un mois avant le départ des œuvres.

Le type d'emballage est choisi par les Musées d'Angers et réalisé par la société de transport spécialisée sauf accord particulier avec les Musées d'Angers.

Le même emballage doit être réutilisé pour le retour des œuvres prêtées ou pour leur transport intermédiaire en cas d'exposition itinérante.

Pendant la durée de l'exposition, les emballages sont stockés par l'emprunteur dans des locaux adéquats.

4 - Déballage et installation

L'ouverture des emballages ainsi que la mise en place des œuvres est effectuée en présence du convoyeur des Musées d'Angers.

Les œuvres prêtées doivent toujours être manipulées par du personnel compétent et formé à cette tâche.

Les locaux ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrine, socle...) doivent être prêts pour l'installation des œuvres au moment du déballage.

Les objets du prêt sont accompagnés d'un constat d'état établi par les Musées d'Angers au départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé par l'emprunteur et par le convoyeur des Musées d'Angers à l'arrivée sur le lieu de l'exposition, au départ de l'œuvre après l'exposition ainsi qu'à toutes les étapes du prêt s'il s'agit d'une exposition itinérante.

En l'absence de convoyeur, une copie du constat signé par l'emprunteur doit être adressée aux Musées d'Angers.

Les œuvres ne peuvent être décrochées, déplacées ou manipulées durant la durée de l'exposition sans autorisation préalable des Musées d'Angers.

Dans le cas où le système d'accrochage présent sur l'œuvre ne conviendrait pas à l'emprunteur, celui-ci doit contacter la régie des œuvres des musées d'Angers afin de convenir d'un éventuel changement.

Les Musées d'Angers se réservent le droit d'exiger une présentation spécifique pour des œuvres jugées fragiles, telles que vitrine, mise à distance, plexiglass de protection etc.

La Conservation des Musées d'Angers peut exiger le retrait immédiat des œuvres prêtées si les conditions de sécurité sont jugées insuffisantes

5 - Conditions de conservation

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les œuvres du prêt dans un état inchangé.

Les locaux d'exposition doivent être équipés d'un système d'alarme.

L'emprunteur veillera à ce que les locaux accueillant les œuvres avant, pendant et après l'exposition répondent aux normes de conservation suivantes :

- Température : 20° Celsius (+2° / -2°)
- Hygrométrie : 50% d'humidité relative (+5% /-5%)
- Intensité lumineuse contrôlée, 50 lux maximum pour les œuvres d'arts graphiques les photographies et les tissus

Pour certains matériaux particulièrement sensibles, les conditions de conservation peuvent être convenues très précisément entre la conservation des Musées d'Angers et l'emprunteur.

Les œuvres ne devront pas être exposées à la lumière naturelle directe, ni positionnées près d'une arrivée d'air ou à proximité d'installations de chauffage ou de climatisation.

6 - Convoitement

Les œuvres prêtées par les Musées d'Angers peuvent être accompagnées par un convoyeur qui vérifie l'état de l'œuvre à chaque étape.

Le convoyeur assiste à toutes les manipulations des œuvres et peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres.

L'emprunteur prend en charge les frais de voyage et de séjour aux conditions suivantes :

- Pour les prêts européens : 3 jours et 2 nuits de séjour
- Pour les prêts extra-européens : 5 jours et 4 nuits de séjour
- Pour les déplacements en train, placement en 1^{ère} classe pour les trajets supérieurs à 4h (escales comprises)
- Pour les déplacements en avion, placement en Business Class pour les trajets supérieurs à 7h (escales comprises)
- Les nuitées sont payées directement aux hôtels par les musées emprunteurs avec les petits déjeuners compris
- Les indemnités versées au convoyeur (Per Diem) selon le tableau ci-dessous

Pays membres de l'U.E. en zone euro	
Pays	Montant minimum/jour en euros
Allemagne	85
Autriche	85
Belgique	70
Chypre	70
Espagne	85
Estonie	70
Finlande	90
France	70
Grèce	85
Irlande	85
Italie	85
Luxembourg	85
Malte	70
Pays-Bas	85
Portugal	85
Slovaquie	70
Slovénie	70

Pays membres de l'U.E. non membres de l'euro	
Pays	Montant minimum/jour en euros
Bulgarie	70
Danemark	85
Grande-Bretagne	110
Hongrie	70
Lettonie	70
Lituanie	70
Norvège	90
Pologne	70
République Tchèque	70
Roumanie	70
Suède	90

Pays autres	
Pays	Montant minimum/jour en euros
Australie	85
Brésil	85
Canada	85
Chine	70
Colombie	85
Corée du Sud	85
Japon	90
Mexique	85
Russie	85
Suisse	90
Taiwan	70
Turquie	70
Etats-Unis	100

L'octroi de Per Diem en devise locale est faite par la conversion du montant renseigné en euro.

En cas de prolongation du séjour du convoyeur dans le cas d'un retard de l'installation ou toute autre modification des conditions initialement prévues, l'emprunteur prend également à sa charge tous les frais supplémentaires.

7 - Catalogue, photographies et mentions

Des photographies des œuvres prêtées peuvent être mises à disposition de l'emprunteur pour le catalogue ou pour d'autres supports selon des modalités fixées par accord séparé avec le service documentation des Musées d'Angers : documentation.musees@ville.angers.fr

Sur les cartels des œuvres prêtées, dans le catalogue de l'exposition ou sur les autres supports le prêteur doit figurer sous le nom suivant : « Musées d'Angers ».

L'emprunteur doit adresser à la conservation des Musées d'Angers, à titre gratuit, un exemplaire du catalogue ou de la publication éditée à l'occasion de l'emprunt de l'œuvre.

8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions du contrat de prêt, les Musées d'Angers peuvent résilier de plein droit la présente convention sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Dans le cas où la sécurité ou la conservation des œuvres serait en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre heures.

En cas de non-respect des dispositions du présent contrat par l'une ou l'autre des parties et faute d'accord amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Annexe : liste des œuvres prêtées

Fait à Angers, en deux exemplaires

Pour les Musées d'Angers

date :

Signature :

Jean-Marc Verchère

Pour l'emprunteur

date :

Signature :